



Exposition PHOTO 13-14 mai 2017 Salle Altmann Crécy-la-Chapelle

Article premier : Objet

L'association « Entre Marne Et Grand-Morin » organise une exposition photo salle Altmann à Crécy-la-Chapelle les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017.

Article 2 : Origine des photos

Les photos exposées proviennent de deux origines :

- Le concours photo saisonnier organisé de mai 2016 à mars 2017 et qui a donné lieu à diffusion et votes sur internet.
- Les photos issues d'une extension du concours en mars et avril 2017 dite « 5^{ème} saison ».

L'association choisira les photos qu'elle souhaite exposer parmi les photos des deux origines citées.

Article 3 : Organisation de l'exposition

L'association se charge de l'organisation de l'exposition :

- Réservation de la salle Altmann
- Installation des supports d'exposition
- Publicité
- Tirage et encadrement des photos

Les tirages resteront la propriété de l'association qui se réserve le droit de les réutiliser pour d'autres manifestations sans limite de temps.

Article 4 : Prix et Critères de classement

Deux prix seront décernés :

- Le prix du public
- Le prix du jury

Le public visitant l'exposition pourra voter pour la meilleure photo selon son choix.

Toutes les photos des 5 saisons seront éligibles à part égale au suffrage du public.

Le jury s'attachera à noter les photos selon les critères suivants :

- Image donnée du territoire par la photo et participation à la promotion du territoire.
- Représentativité de la diversité du territoire.

A l'issue de l'exposition seront décernés ces 2 prix ainsi que les prix des 4 concours saisonniers.

Les personnes dont les photos auront été sélectionnées seront informées par courriel.

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble, ni de la diffusion des vues.

Les participants autorisent l'organisateur à communiquer leurs nom et prénom via la presse et l'association.

Articles relatifs à la 5^{ème} saison : articles 5 à 9

Article 5 : 5^{ème} saison : conditions de participation et modalités

La participation à cette 5^{ème} saison est gratuite et ouverte à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration de l'association « Entre Marne Et Grand-Morin » ainsi qu'aux personnes ayant déjà participé au concours saisonnier 2016-2017. Les mineurs sont autorisés à participer avec autorisation parentale écrite.

Chaque participant enverra à l'association au maximum 5 photos, au plus tard avant la date limite de réception des photos (un envoi plus tôt est possible et même encouragé) qui est fixée au 30 avril 2017

L'envoi s'effectuera par email à l'adresse photos@emegm.com

Chaque participant indiquera dans son message électronique ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique et numéro de téléphone).

Il recopiera également la mention suivante : " *J'ai pris connaissance du règlement de l'exposition et m'engage à le respecter validant ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement*".

Article 6 : 5^{ème} saison : Caractéristiques des photos

Les photos devront avoir été prises entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017.

Les photos seront au format jpg. Leur taille sera au minimum de 3000 x 2000 pixels en format de préférence 2/3 (voire ¾). La photo devra avoir un nom (nom du fichier) et une dénomination (10 mots maxi) incluant la commune de prise de vue, la dénomination pouvant être le nom du fichier.

En cas de fichiers trop volumineux refusés par la boîte mail, les participants devront soit réduire les photos, mais en respectant la taille minimale, soit procéder par plusieurs envois.

Les auteurs pourront indiquer sur la photo une mention les identifiant (nom, pseudo, association, ...), à condition que l'incrustation soit sur un bord et de taille raisonnable (moins de 5% de la hauteur).

Les retouches sont permises mais les montages sont interdits.

Chaque participant atteste en acceptant le règlement qu'il est l'auteur des photos transmises et qu'elles ont été prises durant la saison du concours considéré, conformément aux dates indiquées à l'article 2 du présent règlement.

Article 7 : 5^{ème} saison : Diffusion des photos

Les photos de la 5^{ème} saison seront exclusivement dédiées à l'exposition photo en objet et ne feront pas l'objet de diffusion sur facebook contrairement à celles des 4 premières saisons.

Les photos ne donneront lieu par l'association à aucun traitement informatique (ni recadrage ni modification des couleurs par exemple) si ce n'est les réglages de l'imprimeur.

Pour l'exposition, l'association est seule décideur des photos qui seront imprimées et exposées parmi toutes celles reçues.

Article 8 : 5^{ème} saison : Contenu des photos

Le thème du concours est la promotion du territoire désigné comme celui du Pays Créçois en date du 1^{er} avril 2016 (soit les 19 communes : Bouleurs, Boutigny, Condé-sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommès, Coutevroult, Crécy-la-chapelle, Esbly, La Haute-Maison, Montry, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy-les-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villiers-sur-Morin, Voulangis). Les photos prises dans des communes limitrophes sont acceptées dans la mesure où elles participent à la promotion du territoire du Pays Créçois.

Les photos devront respecter la loi pour une diffusion publique, notamment ne pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, diffamatoire, etc. L'association se réserve le droit, sans avoir à se



justifier, de ne pas publier une photo, ce qui ne dédouane en rien l'auteur des photos de sa responsabilité en cas de diffusion.

Les photos de personnes sont permises, dans la mesure où il ne s'agit pas de mineurs et que les personnes photographiées ont donné leur autorisation au photographe de disposer de leur image. L'autorisation doit également être obtenue s'agissant de lieux privés. Le photographe déclare implicitement, par l'acceptation du règlement, posséder ces dites-autorisations.

Article 9 : 5^{ème} saison : Propriété intellectuelle

Les participants conservent la propriété intellectuelle de leurs photos. Seules les reproductions effectuées pour l'exposition et relatives à cette 5^{ème} saison sont conservées par l'association (article 7).

Association « Entre Marne Et Grand-Morin »

3 rue du Général Leclerc

Mairie de Crécy-la-Chapelle 77580